



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N°2025/53

Objet : Convention de mise à disposition du parc du château de Lamorlaye avec l'association AAL

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la demande faite par « **l'Association Automobiles Anciennes de Lamorlaye** » (AAL),

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités organisées par les associations morlacuméennes ou ayant un siège social au sein de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), la ville de Lamorlaye peut mettre à disposition un ensemble de ERP, mobiliers, parcs ou d'équipements municipaux pour leur permettre de mener à bien les différentes actions conformément à leur objet statutaire.

Considérant que cette mise à disposition doit être conventionnée et qu'à ce titre, la commune et l'association se sont rapprochées afin d'entreprendre les négociations nécessaires à sa mise en place.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention entre la commune de Lamorlaye et l'association « AAL », sis 55 3ème avenue – 60260 LAMORLAYER, représentée par son président, Monsieur FAUSSADIER Gilles.

ARTICLE 2 : De mettre à disposition de l'association « AAL », gracieusement, le parc du château afin d'organiser des expositions annuelles de véhicules à moteur roulant. Elles se dérouleront tous les 1ers dimanches, un mois sur deux de l'année, de 09h00 à 13h00, soit le 7 septembre 2025, 2 novembre 2025, 4 janvier 2026, 1^{er} mars 2026 et dimanche 3 mai 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 21/10/2025,

